

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

À Toulon

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2025

Contexte et constats

Publié sur 

VHU TACHOUCHE Yacine

483 chemin Font des Fabre
83210 La Farlède

Références : D-UD83-2025-0249

Code AIOT : 0100032295

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2025 dans l'établissement VHU TACHOUCHE Yacine implanté 483 chemin Font des Fabre 83210 La Farlède. L'inspection a été annoncée le 25/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VHU TACHOUCHE Yacine
- 483 chemin Font des Fabre 83210 La Farlède
- Code AIOT : 0100032295
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sans titre (casse automobile) située au 483, chemin des Font de Fabre sur le territoire de la commune de La Farlède.

De nombreux autres déchets en tout genre ont été déposés et accumulés (ameublement, bouteilles de gaz, bois, ferraille, frigos, etc...) ainsi que des caravanes et des caissons servant de stockage à divers matériels. Le site est situé en zone agricole.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 11/04/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Gestion des déchets et mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 11/04/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 11/04/2024, article 1	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant qui n'a pas notifié officiellement la cessation de ses activités au préfet a toutefois contacté l'inspection des installations classées pour faire part de sa décision allant en ce sens.

Il convient de rappeler que l'exploitant a fait l'objet des 2 arrêtés préfectoraux suivants datés du 11/04/24:

- arrêté de suspension d'activité
- arrêté de mesures conservatoires et de mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations.

L'objet de notre contrôle visait donc à vérifier le respect des arrêtés susvisés.

Nous avons constaté en séance que l'exploitant a évacué la totalité des véhicules présents lors de nos contrôles du 18/10/23 et 28/02/24, dont certains présentaient les caractéristiques de Véhicules Hors d'Usage (VHU). Des justificatifs nous ont été adressés (certificat de destruction, déclaration d'achat, attestation de cession), excepté pour 2 carcasses de véhicule (sans aucun élément mécanique) qui ont été emportés par un épaviste sans que l'exploitant ne connaisse leur destination finale.

L'exploitant a également procédé à l'évacuation de déchets divers dans des filières dûment autorisées à cet effet (pneumatiques, ferraille, etc.) et nous a fourni des justificatifs.

Selon les déclarations de l'exploitant et des photos qui nous ont été adressées, d'importants volumes de déchets ont également été évacués en déchetterie communale (absence de justificatif).

Même si la remise en état n'a pas été réalisée complètement selon les termes des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'environnement, les VHU ayant été évacués vers des filières autorisées, l'Inspection propose, au vu de la situation, de ne pas donner de suite aux arrêtés préfectoraux mentionnés ci-avant.

Il convient également d'ajouter que de nombreux déchets divers (mobilier, 12 remorques non motorisées, extincteurs usagés, etc) sont encore présents sur le site sans toutefois relever d'une rubrique de la nomenclature des ICPE. A souligner également que le site se situe en zone agricole.

A ce titre, en matière de dépôts sauvages, le maire est habilité à agir au titre de ses pouvoirs de police générale (maintien de la salubrité publique) et de son pouvoir de police spéciale « déchets ».

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative rubrique 2712-1
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-7-1 du code de l'environnement, Monsieur TACHOUCHE Yacine, est mis en demeure, sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté , de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la parcelle n°0051 de section AZ sur la commune de La Farlède, et de l'activité de centre VHU qu'il exerce sur le même site : <ul style="list-style-type: none">• soit en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et une demande d'agrément de centre véhicules hors d'usage,• soit en notifiant la cessation définitive de son activité puis en procédant à l'évacuation des déchets et véhicules hors d'usage stockés sur le site vers des installations dûment autorisées et/ou agréées, avec mise en sécurité et remise en état du site.
Constats : L'exploitant n'a pas notifié officiellement la cessation de ses activités. Il a toutefois contacté l'inspection des installations classées pour faire part de sa décision et des actions entreprises. Nous avons constaté sur site que M. TACHOUCHE a procédé à l'évacuation des VHU comme indiqué ci-après: <u>L'exploitant nous a remis les documents suivants :</u> <ul style="list-style-type: none">- 1 certificats de destruction de VHU vers un centre VHU agréé- 2 véhicules cédés à un centre VHU agréé- 3 déclarations d'achat de véhicules cédés à des professionnels du secteur automobile- 1 attestation de cession de véhicule à un particulier- 2 carcasses de VHU (sans aucun élément mécanique) repris par un épaviste sollicité par M. TACHOUCHE (pas de justificatif fourni excepté des photos prises lors de leur évacuation)- 1 véhicule évacué du site (pas d'information)- 2 véhicules repris par leur propriétaire (pas d'information) L'exploitant a procédé à l'évacuation de déchets divers (pneumatiques, ferraille, etc.). Il nous a été remis les documents suivants: <ul style="list-style-type: none">- une attestation de reprise des pneumatiques par un garage sans en connaître le nombre exact- des bons d'entrée émis par un centre de tri/récupération de déchets autorisé à cet effet pour la reprise de ferraille et de batteries pour un poids total d'environ 5 100 kg. Selon les déclarations de l'exploitant et des photos qui nous ont été adressées, d'importants volumes de déchets ont également été évacués en déchetterie communale (absence de justificatif).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Gestion des déchets et mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Evacuation des VHU et des déchets
Prescription contrôlée : Evacuation de la totalité des véhicules hors d'usage et des déchets présents sur le site pour traitement dans des installations dûment autorisées. L'ensemble des pièces justificatives relatives à l'évacuation et au traitement des déchets précités est à transmettre à l'inspection de l'environnement. <u>Délai:</u> 4 mois à compter de la notification de l'arrêté
Constats : Mêmes constats que la fiche de constat n°1 Il convient cependant de préciser que de nombreux déchets divers (mobilier, 12 remorques non motorisées, etc) sont encore présents sur le site sans toutefois relever d'une rubrique de la nomenclature des ICPE. Ces dépôts relèvent des pouvoirs de police du maire dans le domaine des déchets et des dispositions particulières en matière d'urbanisme, en soulignant que les parcelles sont situées en zone agricole.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suspension d'activité
Prescription contrôlée : <u>Le fonctionnement des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage</u> exploitées par monsieur TACHOUCHE Yacine, sur la parcelle n°0051 de section AZ sur la commune de La Farlède, <u>est suspendu</u> à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à régularisation administrative des installations comme mentionné à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure et de mesures conservatoires du 11/04/24.
Constats : Nous avons constaté que l'arrêté préfectoral de suspension d'activité a été respecté: aucun nouveau VHU n'a été entreposé sur le site. De plus, au vu du classement en zone agricole au titre du code de l'urbanisme, M. TACHOUCHE sait qu'aucune régularisation n'était possible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension